



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES  
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et Déplacements  
Direction Gestion de Voirie

Extrait du registre des arrêtés N° A2023\_89

**NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE**

CC/FH

**Accusé de réception en préfecture**

**Identifiant :**

**Date de réception :**

**Date de notification**

**Date d'affichage : du au**

**Date de publication :**

## ARRÊTÉ

RUE HENRI BESSEMER  
STATIONNEMENT EN ' ZONE BLEUE '  
RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT  
1165/01

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 portant réglementation de la police de la circulation et du stationnement ;

VU le code de la route modifié ;

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

VU la délibération n° DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à détermination du nombre de postes d'Adjointes et élection des Adjointes au Maire et des Adjointes de quartier ;

VU la délibération n° DL.2021-761 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjointes au Maire et des Adjointes de quartier ;

VU la délibération n° DL.2021.762 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T. ;

VU l'arrêté n° A-2022-555 en date du 7 avril 2022 relatif aux délégations de fonctions et de signature à Monsieur Éric CHEVALIER, Treizième Adjoint au Maire ;

VU la demande formulée par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faciliter le stationnement des usagers **rue HENRI BESSEMER**

## **" ARRETONS "**

**ARTICLE 1** : Des emplacements de stationnements en « Zone Bleue » à titre gratuit, à durée limitée de 2 heures et contrôlés par disques, du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 sont créés et matérialisés de part et d'autre sur la rue HENRI BESSEMER.

**ARTICLE 2** : Sur ces emplacements il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 120 minutes à compter de l'heure d'arrivée de ce véhicule. Sur les places sus visées, les stationnements sont interdits hors emplacements matérialisés.

**ARTICLE 3** : Les véhicules à l'arrêt ou en stationnement en infraction au regard des présentes dispositions seront considérés comme gênants au sens de l'article R.417-11 du code de la route et pourront être verbalisés et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : Les présentes dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante qui les portera à la connaissance des usagers.

### **ARTICLE 5 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et ou d'affichage.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix en Provence, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Responsable du Service Prévention Sécurisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée à la porte de l'Hôtel de Ville.

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,  
le 17 JAN 2023

Pour le Maire et par délégation  
L' Adjoint au Maire,  
Monsieur Eric CHEVALIER

